

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 15 janvier 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Madame la conseillère, Mélanie Grenier, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

Les conseillères Anne-Marie Meyran et Diane Imonti sont absentes. Madame Imonti assiste à la séance par vidéoconférence.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente

Assistance : aucune personne n'est présente

**Il est ordonné et statué ce qui suit :**

### **Séance ordinaire du 15 janvier 2018 Ordre du jour**

Mot de bienvenue de M. le Maire

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de la séance ordinaire du 11 décembre 2017
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de décembre de la Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de décembre de la Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Autorisation des dépenses :
  - A) Soutien administratif du Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc.
  - B) Octroi d'un contrat pour des services juridiques professionnels en droit municipal et droit du travail (service juridique) -PFD (Prévost Fortin Daoust) avocat
  - C) Achat d'un ordinateur de Bélanger électronique
  - D) Octroi du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public-Contrôle-Tech
  - E) Déjeuner du maire
  - F) Demande de permis spéciaux au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Déjeuner du maire
  - G) Inscription - Fête des voisins
  - H) Octroi d'un contrat pour des services professionnels en droit municipal - Perception des taxes
  - I) Mandat à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour l'achat de ballots de chlorure de calcium
  - J) Adhésion au Réseau québécois de villes et villages en santé
  - K) Club Quad VTI Villages Hautes-Laurentides - Protocole d'entente
- 1.8 Adoption du règlement 268 relatif aux traitements des élus municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1.9 Avis de motion- Règlement 273 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Kiamika
- 1.10 Remplacement du nom des signataires autorisés à Camping Québec
- 1.11 Autorisation de signature pour la convention de service en vue du prolongement de la ligne Hydro-Québec/Télébec
- 1.12 Liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2017
- 1.13 Transport adapté 2018

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 1.14 Taux d'intérêt sur les comptes de taxes et autres comptes pour l'année 2018
- 1.15 Lettre d'entente employée no.124 du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Mont-Laurier, section Kiamika- Augmentation du nombre d'heures hebdomadaire

### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux
- 2.2 Mandat au service de sécurité incendie Rivière Kiamika de compléter la demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal, pour le projet d'achat regroupé d'un système de remplissage d'air comprimé

### 3. TRANSPORTS - VOIRIE

- 3.1 Achat du balai tasseur

### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

### 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

### 6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Embauche de la ressource, technicien(ne) en loisirs et responsable de la bibliothèque à temps partiel.

### 8. VARIA

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-01-001

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h.00

**ADOPTÉE**

2018-01-002

#### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et y ajouter des nouveaux points au besoin.

**ADOPTÉE**

2018-01-003

#### 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-004

### 1.4 RAPPORT AU CONSEIL- DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 15 janvier 2017, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 01 au 31 décembre 2017, total de 5 648,49 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2018-01-005

### 1.5 COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ OU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'approuver la liste des paiements des comptes couvrant la période du mois de décembre 2017 pour un montant total de 107 751,25 \$

Et d'approuver le registre salaires payés pour le mois de décembre 2017 pour un total de 24 111,42 \$

ADOPTÉE

2018-01-006

### 1.6 COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'approuver la liste des paiements des comptes couvrant la période du mois de décembre 2017 pour un montant total de 961,65\$.

Aucun salaire payé pour le mois de décembre 2017

ADOPTÉE

2018-01-007

### 1.7 A) SOUTIEN ADMINISTRATIF AU VILLAGE D'ACCUEIL DES HAUTES-LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT que le Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. s'adresse à la Municipalité de Kiamika pour l'obtention d'un soutien administratif en 2018 pour la poursuite de ses activités, et ce, pour le volet comptabilité et administratif;

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de retenir les services de Madame Josée Lacasse pour la tenue à jour de la comptabilité et pour le soutien administratif pour le village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. pour l'année 2018, au taux horaire de 30,50\$/heure, à titre de fournisseur de service et ce, jusqu'à un montant maximal de 1500,00\$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-01-008

### 1.7 B) OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL (SERVICES JURIDIQUES)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu de retenir les services de PFD AVOCATS (Prévost Fortin Daoust) pour des services professionnels en droit municipal, droit du travail, droit public et administratif (services juridiques) pour l'année 2018:

Pour le forfait téléphonique : un service illimité, de consultations téléphoniques pour toutes les personnes de la municipalité pour un montant de 1000 \$ pour l'année 2018, plus les taxes fédérale et provinciale selon une facturation mi-annuelle au prix de 500 \$ pour l'année;

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Pour tout autre mandat qui nécessiterait plus de temps, les honoraires seront facturés au taux horaire de l'avocat qui œuvre dans le dossier, laquelle tarification se situe entre 150 \$ et 295 \$ de l'heure.

La présente entente pour des honoraires professionnels aura une durée d'une année, soit pour l'année 2018.

### ADOPTÉE

2018-01-009

#### 1.7 C) ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BÉLANGER ÉLECTRONIQUE INC.

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'acheter de Bélanger Électronique inc., un ordinateur Lenovo Tiny/ Intel i5-6500 tel que la soumission déposée en date du 8 novembre 2017 incluant les options; 4 gigas un graveur DVD USB et support pour un montant maximum de 1500 \$ plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu de payer Bélanger Électronique inc. pour l'installation et la configuration de l'ordinateur, au taux horaire de 65\$, plus taxes fédérale et provinciale. Un montant maximal de 500\$ est alloué pour cette dépense.

### ADOPTÉE

2018-01-010

#### 1.7D) OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À CONTRÔLE-TECH RS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'allouer le contrat pour l'entretien et la réparation des lumières de rues à Contrôle-Tech RS. Les travaux consistent principalement aux réparations de luminaires afin que l'éclairage fonctionne selon les normes auxquelles il a été prévu et à fournir les pièces de rechange. Les travaux devront s'effectuer en conformité avec la norme E.32.1-01 d'Hydro-Québec (exigences minimales régissant les travaux sur les installations d'éclairage public des municipalités). Le contrat est valide du 1er janvier jusqu'à l'installation des nouvelles lumières de rues au LED. Les prix sont les suivants:

Voyagement et main d'œuvre du point d'origine (Mont-Laurier):

Taux horaire électricien:	75\$/hre
Nacelle	50\$/hre

Pièces:

Ballast 70 watt 120/208/240/277 sodium:	96\$
Ballast 100 watt 120 V. sodium:	65\$
Ballast 100 watt 120/227/347 sodium :	99\$
Ballast 150 watt 120/208/240/277 sodium :	101\$
Ballast 250 watt 120/277/347 sodium :	102\$
Ballast 250 watt 120/208/240/277 sodium:	150\$
Lumière 70 watt sodium HPS :	21\$
Lumière 100 watts Sodium HPS :	21\$
Lumière 150 watts Sodium HPS :	21\$
Lumière 250 watts Sodium HPS :	21\$
Cellule photo-électrique 120 V.:	15\$
Porte-fusibles Elastimold (double) :	20\$
Fusible ATM-15 250 volt :	8\$

Écofrais sur les lampes :	1,10\$
---------------------------	--------

À ces prix, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-011

### **1.7 E) DÉJEUNER DU MAIRE**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'autoriser les dépenses relatives au déjeuner du maire qui aura lieu le dimanche 08 avril 2018 à la salle municipale de Kiamika, pour un montant maximal de 900 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses). Les revenus provenant de la vente des billets serviront au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

2018-01-012

### **1.7 F) DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (DÉJEUNER DU MAIRE DU 08 AVRIL 2018)**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au montant de 34 \$ payable au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis, pour le « Déjeuner du maire » qui aura lieu le dimanche 08 avril 2018, à la salle municipale de Kiamika (4, chemin Valiquette, Kiamika).

**ADOPTÉE**

2018-01-013

### **1.7 G) INSCRIPTION À LA FÊTE DES VOISINS**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'inscrive à la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 16 juin 2018, au parc Ubald-Prévost. Un montant de 350\$ est alloué pour l'organisation de cette fête.

**ADOPTÉE**

2018-01-014

### **1.7 H) OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL (PERCEPTION DES TAXES)**

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de retenir les services de Me Roger Rancourt, avocat, pour la perception des taxes municipales. Les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 20% des montants réclamés, plus les taxes et déboursés applicables.

La présente entente aura une durée d'une année, soit pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

2018-01-015

### **1.7 I) MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF- ACHAT DE BALLOTS DE CHLORURE DE CALCIUM**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour acheter pour le compte de la Municipalité de Kiamika quatre (4) ballots de 1000 kg de chlorure de calcium (pour épandage sur les chemins gravelés au début de l'été 2018). la Municipalité de lac-du-Cerf est également engagée pour l'épandage du chlorure de calcium.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-016 1.7 J) ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika adhère au Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS). Un montant maximal de 75 \$ sera payé au RQVVS pour les frais d'adhésion pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-01-017 1.7 K) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB QUAD-VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES (SENTIER DE NOMINGUE À KIAMIKA PAR LE CHEMIN POULIN)

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu:

1) Que la Municipalité de Kiamika s'engage auprès du Club Quad Villages Hautes-Laurentides inc. à ce que le chemin Poulin soit entretenu trois (3) saisons par la Municipalité et que, durant la saison hivernale, la Municipalité verse au Club la somme de 1312 \$ représentant 320\$/km X 4.1km, et ce, sur les 8.2 km que représente la longueur à entretenir l'hiver sur la section du territoire de Kiamika. La portion sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay devra faire l'objet d'une résolution à cet effet.

2) Que la Municipalité de Kiamika ne donne pas de droits exclusifs au Club Quad Villages Hautes-Laurentides inc. en raison du passage de la motoneige sur une partie du chemin Poulin et de coupes forestières pouvant être réalisées par des particuliers.

ADOPTÉE

2018-01-018 1.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-268 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT R-208

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement portant le numéro. R-268 relatif aux traitements des élus municipaux remplaçant le règlement R-208 à compter du 1er janvier 2018, au moins 2 jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-268 et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT R-268

Règlement relatif aux traitements des élus municipaux à partir  
Du 1er janvier 2018 et remplaçant le règlement R-208

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. Chap. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Kiamika est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement suite à une étude des comparables environnante ;

ATTENDU que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et ont de nombreuses responsabilités ;

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;

ATTENDU qu'actuellement, les membres du Conseil reçoivent la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

### MAIRE

Rémunération:	11 531,63\$
Allocation de dépenses:	5 765,82\$
Tarif annuel:	17 297,45\$

### CONSEILLERS

Rémunération:	3 843,87\$
Allocation de dépenses:	1 921,94\$
Tarif annuel:	5 765,81\$

ATTENDU le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, conformément à l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec et qu'un projet de règlement a été présenté par le membre du conseil en même temps que cet avis de motion conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

qu'un avis a été publié au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-268 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir: -

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no R-208 fixant la rémunération des élus municipaux à partir de janvier 2013.

### ARTICLE 3. FIXATION D'UNE RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Kiamika pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'Internet dans l'exercice de leurs fonctions. Le tout est réparti comme suit pour l'année 2018:

#### MAIRE

Rémunération:	14 666,67\$
Allocation de dépenses:	7 333,33 \$
Tarif annuel:	22 000.00\$

#### CONSEILLERS

Rémunération:	4 888,67\$
Allocation de dépenses:	2 444,33.S
Tarif annuel:	7 333.00\$

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

### ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

#### a) Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### b) Fonctions particulières

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres, la rémunération est fixée à :

- 34\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika;
- 20\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika.

et *ce*, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ (40 réunions par membre du conseil).

Aucune rémunération additionnelle ne sera versée pour les élus faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

Le premier alinéa s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

### ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses *d'un* montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

### ARTICLE 6 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération fixée en vertu des articles 3 et 4 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 5 sont payables mensuellement par la municipalité pour le maire et les conseillers, et *ce*, à la fin de chaque mois.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

### ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

### ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil peut aussi permettre le paiement des dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité. Ces montants sont payables sur présentation des pièces justificatives acceptées par résolution. Les déplacements compris dans ces dépenses de voyage sont remboursés à un taux par kilomètre, lequel taux est le même que celui déterminé par le conseil pour ses employés à chaque année financière.

### ARTICLE 9 PRISE D'EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2018.

### ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018,  
par la résolution no 2018-01-018 sur proposition du conseiller Christian Lacroix appuyé par le conseiller Raymond Martin

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Secrétaire-très./directrice générale

Avis de motion et présentation du projet:	11 décembre
Publication de l'avis public:	12 décembre
Adoption du projet de règlement ;	15 janvier 2018
Publication de l'avis public :	22 janvier 2018

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-019

### 1.9 AVIS DE MOTION- R-273 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Robert LeBlanc, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-273 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Kiamika.

#### DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a remise dudit projet de règlement numéro R-273 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2018-01-020

### 1.10 REPLACEMENT DES NOMS DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À CAMPING QUÉBEC

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de remplacer le nom de Madame Annie Meilleur par celui de Madame Manon Demers, secrétaire-réceptionniste ainsi que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale en tant que signataires autorisées pour, Camping Québec.

ADOPTÉE

2018-01-021

### 1.11 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE SERVICE POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE HYDRO-QUÉBEC/TÉLEBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE CHEMIN ALBERT-DIOTTE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu, que M. Michel Dion, maire et Mme Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale soient autorisés à entreprendre les démarches pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec/Télebec pour le développement domiciliaire sur le chemin Albert-Diotte et sont autorisés à signer tous documents ou conventions relativement à ces procédures.

ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-022

### 1.12 LISTE DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin d'accepter pour dépôt la liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2017 pour un montant total de 79 138.80 \$.

ADOPTÉE

2018-01-023

### 1.13 TRANSPORT ADAPTÉ 2018

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2018, pour le service de transport adapté:

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :

>	Contribution de la municipalité (20%)	3,40 \$
>	Contribution de l'utilisateur:	2,55 \$
	Contribution ministère des Transports :	<u>11,05\$</u>
		17,00\$

ADOPTÉE

2018-01-024

### 1.14 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DE TAXES ET AUTRES COMPTES POUR ARRÉRAGES ET PÉNALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT

L'article 250.1 de la loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu que les soldes impayés des taxes municipales et autres comptes de la Municipalité de Kiamika et du Comité touristique de Kiamika portent intérêt au taux annuel 15% l'an calculé sur une base journalière.

ADOPTÉE

2018-01-025

### **1.15 MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR L'EMPLOYÉ NO.124 JOURNALIÈRE-CONCIERGE- LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN), SECTION KIAMIKA,**

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des Travailleurs et des Travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la présente convention collective a été signée entre lesdites parties, le douze (12) août 2015;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien au 25 rue Principale à Kiamika;

CONSIDÉRANT le besoin de l'employé no. 124, personne salariée affectée au travail de journalière concierge d'augmenter et répartir ses heures de travail pour répondre aux besoins d'entretiens du bâtiment situé au, 25 rue Principale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire de travail de l'employé no. 124 par lettre d'entente entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des Travailleurs et des Travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de fixer les heures de travail à huit (8) heures par semaine. (Le grand ménage et les vitres seront faits à l'heure 2 fois par année comme il avait été convenu au début de l'entente.);

La présente entente sera effective à partir du 1er janvier 2018.

Il est de plus, résolu que le maire, Michel Dion, et la directrice générale, Pascale Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

2018-01-026

### **2.1 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE- LABELLE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL**

ATTENDU l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il existe une problématique de couverture ainsi que de compatibilité des systèmes de communications radio des services de sécurité incendie du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la fiabilité des communications est primordiale autant sur le plan de la sécurité des pompiers que sur le plan opérationnel et que le recours à

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

l'alternative du réseau cellulaire en cas d'urgence n'est pas une option viable sur une grande partie du territoire dû à la couverture limitée;

ATTENDU QUE le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en œuvre de régler les problématiques déjà existantes en communication et que, jusqu'à aujourd'hui, aucune amélioration significative n'a été apportée;

ATTENDU QUE le système de radiocommunication régional équiperait chacun des véhicules de sécurité incendie de la MRC, favoriserait l'interopérabilité entre tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et améliorerait la couverture actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'approuver le projet régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

### ADOPTÉE

2018-01-027

#### **2.1 MANDAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA DE COMPLÉTER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL, POUR LE PROJET D'ACHAT REGROUPÉ D'UN SYSTÈME DE REMPLISSAGE D'AIR COMPRIMÉ RESPIRABLE**

ATTENDU l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika est un regroupement de municipalités existant depuis 2005 et offrant la protection incendie des municipalités de Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf;

ATTENDU QU'il existe plusieurs problématiques au niveau du ravitaillement de l'air comprimé respirable utilisé par les pompiers lors des entraînements, des formations et des interventions;

ATTENDU QUE la qualité de l'air comprimé respirable est essentielle pour la santé et la sécurité des intervenants;

ATTENDU QUE le projet consiste à acheter l'ensemble des équipements nécessaires pour le ravitaillement en air comprimé respirable;

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'approuver le projet regroupé de ravitaillement en air comprimé respirable pour les services de sécurité incendie et de mandater le directeur en sécurité incendie de Rivière Kiamika à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2018-01-028

### 3.1 ACHAT DU BALAI TASSEUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Christian Lacroix que la Municipalité procède à l'achat d'un balai tasseur de marque EDDYNETRBRB-08 2012 de l'entreprise, Construction Binet Inc. incluant moteur Honda 20 HP, système d'arrosage de 150 gallons manette et contrôle à distance au montant de 20 000, 00 \$ de marque plus les taxes applicables. Cette dépense sera payée à partir du budget de fonctionnement 2018.

**ADOPTÉE**

2018-01-029

### 7.1 EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE EN LOISIRS ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Madame Sarah Raymond au titre de responsable aux loisirs et responsable de la bibliothèque à temps partiel, à raison de 14 heures par semaine. L'horaire peut être variable, mais doit obligatoirement couvrir la période des heures d'ouverture de la bibliothèque le mardi.

Le taux horaire est de 20,00 \$/heure. La période d'essai, ainsi que les autres conditions et avantages, sont établis à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

Il est, de plus, résolu d'entreprendre les démarches pour inclure cette fonction à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

**ADOPTÉE**

Aucune question n'est posée.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-01-030

### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 55.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Secr.-trés./directrice générale

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 {2} du Code municipal du Québec».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire